

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYRILLE-DE-WENDOVER**

RÈGLEMENT # 365-1.1 Règlement d'emprunt – Travaux d'aqueduc / secteur Hébert;
abrogation de solde résiduaire

AVIS PUBLIC D'ENREGISTREMENT

**AUX PERSONNES ET ORGANISMES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT
D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDATAIRE**

Territoire visé : Secteur Village (en totalité), Route 122 (entre le 2460 et le 3625)
Secteur Hébert (Rues Nathalie, Martin et Sébastien, Guévremont
(partie))

Avis public est par les présentes donné :

1. **Que lors d'une séance tenue le 3 avril 2017**, le conseil municipal de Saint-Cyrille-de-Wendover a adopté le règlement # 365-1.1 intitulé : "Règlement d'emprunt – Travaux d'aqueduc / secteur Hébert; abrogation de solde résiduaire".
2. Que ledit règlement a pour objet de décréter **l'abrogation du règlement d'emprunt # 365-1** lequel prévoyait un emprunt supplémentaire de 50,000 \$ et une dépense supplémentaire de 50,000 \$ pour le remplacement de la conduite d'aqueduc sur les rues Guévremont et Martin de même que pour l'implantation de bornes fontaines sur les rues Nathalie et Sébastien.

Que ledit règlement prévoyait l'emprunt de la dite somme sur une période de 10 ans.

Que la somme autorisée n'a pas été dépensée et que le financement permanent n'a pas été réalisé;

Que le règlement # 365-1 prévoyait que pour pourvoir au dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il serait imposé et serait prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposable situées dans le territoire desservi par le réseau d'aqueduc de la municipalité, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

3. Que les personnes habiles à voter ayant droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné **peuvent demander que le règlement # 365-1.1 fasse l'objet d'un scrutin référendaire** en inscrivant leur nom, adresse et qualité d'électeur et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Note : Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité (carte d'assurance-maladie, permis de conduire ou passeport).

4. **Ce registre sera accessible sans interruption de 9 :00 à 19 :00 heures, le 24 avril 2017** au bureau municipal du 4055, Principale à Saint-Cyrille-de-Wendover
5. **Le nombre requis de signatures pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de cent trente six (136).**

Si ce nombre n'est pas atteint le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

6. L'annonce des résultats de la procédure d'enregistrement sera faite le même jour après 19:00 heures à l'endroit indiqué ci-haut.
7. Toute personne intéressée peut consulter le règlement au bureau municipal durant les jours ouvrables de 9:00 à 12:00 heures et de 13:00 à 16:30 heures.
8. **Conditions pour être une personne habile à voter ayant droit d'être inscrite sur la liste référendaire des secteurs concernés :**
 - 8.1 Toute personne qui le **3 avril 2017** n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et au moment de s'enregistrer remplit les conditions suivantes :
 - Être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domicilié depuis au moins six (6) mois au Québec;
 - Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
 - 8.2 Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois ;
 - Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
 - 8.3 Tout copropriétaire indivis non-résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois ;
 - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaire ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
 - 8.4 Personne morale :
 - Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, **le 3 avril 2017** et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Saint-Cyrille-de-Wendover,
Ce 12 avril 2017.

Signé :

Mario Picotin,
Directeur général / secr.-trésorier